

Le 18 juin 2004

Madame Suzanne Bouchard
Coordonnatrice du secrétariat de la commission
Bureau d'audiences publiques sur l'environnement
Édifice Lomer-Gouin
575, rue Saint-Amable, bureau 2.10
Québec (Québec) G1R 6A6

**Objet : Projet de raccordement au réseau de gazoduc Trans Québec et Maritimes dans
l'est de l'île de Montréal par la Société en commandite Gaz Métro
Réponses aux questions complémentaires du 2 juin 2004, questions n° 1 à 4
N/Réf. : 000-9018-01-11**

Madame,

La présente constitue, au meilleur de notre connaissance, la réponse aux questions posées dans votre envoi du 2 juin dernier.

Question 1 : la restauration des cours d'eau et ses modalités

Cette question comporte plusieurs volets. Mentionnons que le calendrier des travaux, les mesures d'atténuation, la durée du suivi, les espèces végétales privilégiées et les mesures de prévention présentées ici sont des recommandations que nous incluons dans nos projets de restauration de l'habitat du poisson. Veuillez noter que les spécialistes du MENV pourraient avoir des exigences particulières pour de tels travaux. Il serait avisé de les consulter.

Calendrier des travaux

Comme déjà spécifié dans la lettre du 10 décembre 2003 de mon collègue Jean Dubé, biologiste, à madame Linda Tapin de la direction des évaluations environnementales du ministère de l'Environnement du Québec (MENV), notre Direction recommande généralement que les travaux en milieu aquatique nécessitant la stabilisation des talus des cours d'eau par ensemencement se fasse à partir de la première quinzaine d'août à la condition de recourir à toutes les mesures requises pour éviter les impacts en aval du lieu des travaux, particulièrement le transport de matières solides en suspension.

...2

Évidemment, dans le cas de ruisseaux intermittents, les travaux peuvent avoir lieu avant lorsque ceux-ci sont asséchés. Exceptionnellement, si la Commission juge, comme le promoteur le demande, que les travaux ne peuvent être entrepris autrement que durant les mois d'avril et de mai et, considérant la faible valeur faunique actuelle de la plupart des cours d'eau, il serait acceptable de les réaliser à la condition expresse de suivre les prescriptions suivantes :

Mesures d'atténuation

- Favoriser la réalisation des travaux au moment où les cours d'eau intermittents deviennent asséchés.
- Favoriser la traversée des cours d'eau au moment où il est prévu une séquence de plusieurs jours sans pluie afin de limiter le transport de sédiments.
- Si les cours d'eau sont encore en eau, isoler l'aire des travaux de manière à éviter le transport de matières solides en suspension en aval du lieu des travaux. Limiter au minimum l'aire des travaux.
- Si l'aire des travaux doit être asséchée, on vérifie au préalable la présence de poissons, et si nécessaire, on les capture au moyen d'une seine ou d'une pêche à l'électricité et on les dépose dans le cours d'eau en aval de l'aire des travaux. Les eaux de pompage doivent être dirigées dans un bassin de sédimentation avant d'être rejetées vers l'aval. On doit respecter les normes de rejets du MENV à cet égard.
- Si des pompes sont nécessaires pour assurer la circulation de l'eau du ruisseau entre la zone amont et aval de l'aire des travaux, celles-ci doivent être munies de grillage de moins d'un centimètre de mailles pour éviter le passage des poissons dans les pompes.
- Les talus et les berges des cours d'eau ainsi que toutes les surfaces à l'intérieur et à l'extérieur de l'aire des travaux mises à nu ou altérées doivent être ensemencées aussitôt afin d'éviter l'envahissement par le phragmite commun, *Phragmites australis*. Il est recommandé selon les endroits un mélange pour terrains secs ou un mélange pour terrains humides (voir les mélanges proposés dans le document « Protection des rives, du littoral et des plaines inondables, guide des bonnes pratiques »). La présence d'au moins 5 % de phalaris roseau, *Phalaris arundinacea*, dans le mélange choisi est recommandé puisque cette plante, lorsque présente à forte densité dans le milieu, peut contrer efficacement le phragmite commun.
- Dans les cas où les travaux ont lieu dans des secteurs déjà infestés par le phragmite commun, il est recommandé de décaper le sol de manière à le débarrasser de la plante et de ses rhizomes, ceux-ci étant le principal moyen de propagation de cette espèce.
- Afin de favoriser une bonne reprise de la végétation par ensemencement, notamment durant les périodes de canicule, il est préférable d'ensemencer sous paillis ou par la technique « Hydro Mulch » afin de conserver au sol un taux suffisant d'humidité.

...3

Durée du suivi

Il est suggéré de vérifier annuellement la bonne reprise de la végétation et la stabilité des cours d'eau remaniés afin de corriger immédiatement les problèmes d'invasion par le phragmite et les processus érosifs. Dans le cas de nouvelles pousses de phragmite, il faut les éradiquer en prenant soin d'enlever tous les rhizomes, la plante ayant la propriété de se régénérer par un simple bout de rhizome. On réensemence aussitôt les zones dénudées. Les zones érodées ou en voie de l'être doivent être aussi stabilisées. Ordinairement, un suivi sur une période de cinq ans est suffisant pour assurer une restauration efficace des lieux.

Espèces végétales privilégiées

Tel que mentionné précédemment dans les mesures d'atténuation, le document « Protection des rives, du littoral et des plaines inondables, guide des bonnes pratiques » propose des mélanges selon les endroits à ensemercer (terrains secs ou terrains humides). La présence d'environ 5 % de phalaris roseau, *Phalaris arundinacea*, dans le mélange choisi est recommandé puisque cette plante, lorsque présente à forte densité dans le milieu, peut contrer efficacement le phragmite commun.

Mesures de prévention pour le contrôle du phragmite

Vous trouverez en annexe 1 des recommandations pour éviter la propagation du phragmite lors de travaux qui nécessitent la mise à nu des sols. Mentionnons qu'il est interdit d'utiliser des herbicides dont les glyphosates en bordure et dans les cours d'eau.

Question 2 : intégrité du secteur humide.

Votre interrogation est à savoir si le secteur humide pourrait être affecté par les travaux envisagés notamment par un creusement qui en modifierait le régime hydrique. Dans les documents que nous avons reçus (études d'impact de novembre 2003, addenda de janvier 2004, document du MENV sur les questions et commentaires), nous n'avons pas d'éléments (topographie des lieux, profil du secteur humide vs profil des travaux) pour juger si les travaux envisagés assècheront ce secteur humide. Le promoteur devrait pouvoir répondre à cette inquiétude par les inventaires et relevés requis normalement dans une étude d'impact.

Question 3 : Inventaire floristique et faunique de ma visite du 26 mai dernier.

Vous voudrez bien prendre note que notre visite de terrain du 26 mai dernier n'est en fait qu'une **reconnaissance sommaire** d'environ deux heures de la variante retenue (variante nord) et ce, à partir de l'accotement de l'AUT 40 ouest. Elle ne constitue aucunement un inventaire floristique et faunique normalement requis pour les fins d'une étude d'impact. Les observations recueillies ne sont donc que partielles et n'ont pas la prétention de donner un portrait exhaustif de la situation floristique et faunique du territoire à l'étude.

...4

Afin de répondre à votre question, il nous est apparu le plus simple de vous fournir sous format Powerpoint les photos de la variante nord du projet de Gazoduc Montréal-est prises le 26 mai dernier. Vous excuserez la qualité des prises de vue, le temps était gris et pluvieux. Mentionnons qu'une dizaine parmi cette quarantaine de photos montre l'allure générale de la variante sud à partir de l'autre côté de l'autoroute; espérant que ce regard lointain vous dévoilera le caractère beaucoup plus « biodiversifié » de la variante sud!

Nous avons inscrit des commentaires sous chaque photo. Nous avons localisé les photographies à partir des bornes kilométriques de l'autoroute 40. Nous avons réduit le fichier qui fait tout de même plus de 13 Mo. Le fichier non compressé fait plus de 50 Mo. Si jamais des problèmes de livraison informatique survenaient ou que vous désiriez les photos et le fichier original, veuillez nous en aviser. Nous pourrions vous les graver sur un CD.

Question no 4 : Visites de terrain prévues.

Nous ne prévoyons pas effectuer d'autres visites de terrain. Nous portons à votre attention que dans le cadre habituel de la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement, notre Direction fournit tous les renseignements fauniques dont elle dispose afin d'aider le promoteur autant que le ministère de l'Environnement du Québec à remplir les exigences de cette procédure. Advenant le cas où les renseignements fauniques sont incomplets, inexistants ou périmés, il incombe au promoteur de réaliser les études requises pour pouvoir évaluer la valeur des habitats fauniques présents et de leur fragilité face au type de projet proposé. Ces études supplémentaires permettent alors au promoteur de localiser judicieusement les variantes possibles du futur projet et d'en choisir la variante la plus acceptable du point de vue faunique.

Souvent, lorsque la variante retenue est déterminée, un dernier inventaire est nécessaire d'autant plus lorsqu'une ou des espèces rares ou susceptibles de l'être sont déjà signalées sur le site ou à proximité comme c'est le cas dans le présent dossier. Il a pour but de proposer les mesures d'atténuation les plus adéquates possibles et, si la présence d'espèces rares se confirme, de trouver des sites de relocalisation acceptables de l'espèce, de planifier et, par la suite, lors de la réalisation des travaux, d'aménager les habitats de remplacements requis. Dans ce cas-ci, ce pourrait être le cas advenant la découverte d'hibernacle de couleuvre brune, bien que la probabilité en soit faible.

En plus de fournir les renseignements fauniques, notre Direction assiste le MENV dans l'analyse de recevabilité et d'acceptabilité de l'étude d'impact en jugeant notamment de la qualité des informations fauniques fournies par le promoteur et des choix faits en regard de la faune et de ses habitats.

...5

En conséquence et d'autant plus dans le contexte actuel de ressources humaines et budgétaires limitées, nous n'avons pas prévu d'autres visites de terrain. Toutefois, ayant le souci que la Commission s'acquitte avec efficacité de sa tâche, vous pouvez toujours compter sur notre collaboration.

Espérant que ces réponses sauront vous satisfaire, veuillez agréer, Madame, nos salutations les plus distinguées.

La direction de l'aménagement
de la faune de Montréal, de Laval
et de la Montérégie

ML/bv

Michel Letendre

c.c. M. Gérard Massé, directeur, Société de la faune et des parcs du Québec

p.j.

ANNEXE 1

Contrôle du phragmite commun (*Phragmites australis*)

Dans le cas de l'envahissement par le phragmite commun, la prévention a bien meilleur coût! Le site d'Environnement Canada explique bien la problématique de cette plante envahissante (http://www.qc.ec.gc.ca/csl/inf/inf013_f.html).

Mesures de prévention

Nettoyage des équipements

Lorsque des travaux d'aménagement sont prévus et nécessitent de l'équipement mécanique, il faut inspecter minutieusement tous les équipements (rétrocaveuse, pelle hydraulique, camion de chargement, contenants, rotoculteur, outils à main...) et les débarrasser de tout phragmite commun ou partie de phragmite commun pouvant provenir du chantier précédent, que ce dernier ait été réalisé ou non à proximité d'un cours d'eau. En effet, cette plante envahissante colonise non seulement les abords de cours d'eau mais aussi les terrains bouleversés et mis à nu lors de travaux. Les rhizomes de cette plante ont un grand pouvoir d'enracinement et la propagent efficacement alors que les graines sont souvent stériles (Flore Laurentienne, 1997).

Ensemencement immédiat des surfaces mise à nu

Il faut procéder immédiatement au réensemencement de toutes surfaces dénudées lors de travaux. Que ce soit près des bâtiments ou des cours d'eau. Le phragmite commun est peu exigeant et colonisera tout substrat bouleversé et mis à nu. Vous pouvez vous procurer chez les grainetiers des mélanges d'herbacées pour milieu sec ou milieu humide. Ceux-ci connaissent déjà le « mélange du Ministère des Transports » auquel nous vous suggérons d'ajouter au moins 5% de phalaris roseau (*Phalaris arundinacea*). Vous trouverez dans le document « Protection des rives, du littoral et des plaines inondables, guide des bonnes pratiques », Ministère de l'Environnement du Québec 2002, disponible aux Publications du Québec, des mélanges proposés pour l'ensemencement.

(http://www.publicationsduquebec.gouv.qc.ca/dynamicSearch/fiche_cat.php?table=publications&valuenoeq=2-551-21460-2)

Contrôle du phragmite commun

Plusieurs techniques d'éradication du phragmite commun ont été expérimentées sans grand succès comme le labourage, le brûlis, le fauchage, certaines ayant même le désavantage d'en favoriser la propagation! Le glyphosate (Roundup), un herbicide, a été utilisé avec succès mais il est recommandé de s'informer de la réglementation existante à son sujet avant de l'utiliser. Si on ne peut employer un herbicide, par exemple, en bordure ou dans les cours d'eau, la seule technique donnant des résultats satisfaisants est, lors d'entretien de cours d'eau, d'enlever le phragmite commun en entier incluant ses rhizomes et de réensemencer les talus aussitôt. Il faut par la suite surveiller régulièrement le chantier pour vérifier si quelques rhizomes ont survécus et extirper les plantes indésirables avant que la propagation ne se fasse à nouveau.

Interdiction de se servir du glyphosate pour contrôler le phragmite commun aux abords et dans les cours d'eau.

Le Code de gestion des pesticides qui a pour objet de régir et de contrôler les activités visées à l'article 10 de la Loi sur les pesticides (L.R.Q., chapitre P-9.3, voir le site Internet : <http://publicationsduquebec.gouv.qc.ca/home.php#>) interdit l'utilisation de pesticides en bordure des cours d'eau. On ne peut donc utiliser le glyphosate (Roundup) pour se débarrasser du phragmite commun le long des cours d'eau et des fossés.

Code de gestion des pesticides

(http://www.publicationsduquebec.gouv.qc.ca/dynamicSearch/telecharge.php?type=3&file=/P_9_3/P9_3R0_01.HTM)

29. Il est interdit d'appliquer un pesticide à des fins autres qu'agricoles à moins de 3 mètres d'un cours ou plan d'eau.

Cette interdiction ne s'applique pas lors de l'application d'un pesticide par aéronef ou lors de l'application d'un pesticide :

- 1° sur le ballast d'une voie ferrée si celle-ci s'effectue à l'aide d'un pare-vent ;
- 2° sur les digues et les barrages ;
- 3° sur les poteaux de bois utilisés pour le transport de l'énergie électrique ou de télécommunications ;
- 4° dans un milieu aquatique et destiné à y être appliqué.

D. 331-2003, a. 29.

30. Il est interdit d'appliquer un pesticide à des fins agricoles :

1° à moins de 3 mètres d'un cours ou plan d'eau ou d'un fossé lorsque l'aire totale d'écoulement (largeur moyenne multipliée par la hauteur moyenne) de la partie du cours d'eau ou du fossé est supérieure à 2 m² ; la distance relative à un fossé se mesure à partir du haut du talus de celui-ci ;

2° à moins de 1 mètre d'un cours d'eau, y compris un cours d'eau à débit intermittent, ou d'un fossé dont l'aire totale d'écoulement de la partie du cours d'eau ou du fossé est de 2 m² ou moins ; la distance relative à un cours d'eau se mesure à partir de la ligne naturelle des hautes eaux de celui-ci telle que définie dans la Politique visée au deuxième alinéa de l'article 1 et la distance relative au fossé se mesure à partir du haut du talus de celui-ci.

Information obtenue auprès du MAPAQ, du MENV, de la FAPAQ et d'Environnement Canada par Michel Letendre, biologiste, FAPAQ-Montréal-Laval-Montérégie, le 27 février 2004.